

- VILLE DE COIGNIÈRES -

---

CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du mercredi 20 février 2019

---

COMPTE RENDU SUCCINCT

---

L'an deux mille dix-neuf le vingt février, à 19 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la commune de Coignières s'est réuni en salle du conseil municipal sur la convocation de Monsieur Didier FISCHER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER - Maire

Mme Ève MOUTTOU, Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Brahim BEN MAIMOUN – Adjoints.

M. Maxime PETAUTON – Conseiller Délégué.

Mme Catherine BEDOUELLE, M. Ali BOUSELHAM, M. Jean DARTIGEAS, Mme Nathalie GERVAIS, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, Mme Caroline LENFANT, M. Alain OGER, Mme Amal OUZZANI, M. Alain ROFIDAL, Mme Jean-Luc TANGUY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. Marc MONTARDIER donne pouvoir à Mme Florence COCART,

Mme Marie-Cécile BENMEGAL donne pouvoir à M. Alain OGER,

Mme Nathalie FIGUERES donne pouvoir à M. Ali BOUSELHAM,

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU,

M. Olivier RACHET donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ,

Mme Christine RENAUT donne pouvoir à Mme Catherine BEDOUELLE.

Étaient absents :

M. Samir MOUSTAATIF

-----

Mme Florence COCART est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°1 : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION - ARRÊT DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Didier FISCHER, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – ÉMET un Avis Favorable** sur le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat (PLH) composé comme suit :

- le tome 1 : Le diagnostic,
- le tome 2 : L'énoncé des orientations stratégiques, et le référentiel foncier,
- le tome 3 : Le programme d'actions.

**ARTICLE 2 – DIT** la présente délibération sera transmise à M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre de la procédure d'adoption du PLH.

## **POINT N°2 : DÉSIGNATION D'UN SECOND MEMBRE TITULAIRE POUR LE SIAC**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Didier FISCHER, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – DÉCIDE** en sus du 1<sup>er</sup> membre titulaire, M. Cyril LONGUEPEE, de procéder à la désignation du second représentant titulaire du conseil municipal pour le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Courance (SIAC).

**ARTICLE 2 – DÉSIGNE** M. Ali BOUSELHAM pour y siéger en qualité de second membre titulaire.

## **POINT N°3 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DROIT D'EXPRESSION DES GROUPES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL (ARTICLE 28)**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Didier FISCHER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – DÉCIDE** de modifier l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal, « expression des groupes » en précisant que chaque groupe politique siégeant au conseil municipal de Coignières pourra désormais s'exprimer dans le bulletin municipal à hauteur de 1800 caractères et signes en lieu et place des 1575 caractères et signes prévus actuellement par l'article précité.

**ARTICLE 2– PRÉCISE** que la présente délibération s'appliquera dès le prochain magazine municipal à savoir mars 2019.

**ARTICLE 3– PRÉCISE** que M. le Maire, ou son représentant, est le garant de la bonne application de la présente délibération.

## **POINT N°04 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AMO POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE AQUATIQUE ENTRE LES VILLES DE MAUREPAS-COIGNIÈRES ET ÉLANCOURT – RETRAIT DE COIGNIÈRES**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Didier FISCHER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** l'Avenant n°1 à la convention de groupement de commande AMO pour la réalisation et l'exploitation d'un centre aquatique entre les villes de Maurepas, Coignières et Élancourt par lequel est acté le retrait de la Commune pour motif d'intérêt général.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire à signer ledit Avenant et tout document subséquent ainsi qu'à prendre tout acte et toutes dispositions pour sa mise en œuvre.

## **POINT N° 5: PLAN D'ORIENTATION GÉNÉRALE en matière de POLITIQUE JEUNESSE 17-25 ANS**

Après avoir entendu l'exposé de M. Mohamed MOKHTARI, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 21 voix pour et 5 abstentions (M. Ali BOUSELHAM en son nom et en celui de Mme Nathalie FIGUERES, M. Jean DARTIGEAS, Mme Caroline LENFANT et M. Alain ROFIDAL).

**ARTICLE 1 – APPROUVE** le Plan d'orientation générale en matière de politique jeunesse 17-25 ans comme suit :

#### **1) Proposer un accompagnement scolaire de qualité, et conseiller les jeunes dans leur orientation :**

Agir en amont au niveau des collégiens et des lycéens afin de leur permettre de mieux réussir leur scolarité en proposant **un accompagnement scolaire de qualité** hors temps scolaire dispensé par des professeurs ayant une maîtrise des programmes et des méthodes pédagogiques. Pour les accompagner dans leur orientation, nous proposerons des dispositifs individualisés en complément de ceux développés par l'éducation nationale. La procédure reste encore à modéliser (établir les partenariats avec les acteurs institutionnels en particulier).

#### **2) Les accompagner vers l'emploi :**

L'emploi constitue la priorité des jeunes avant même le logement. Aussi, il constitue l'un des facteurs de l'intégration. **En premier lieu, il nous faut réaliser un travail d'identification** des jeunes demandeurs d'emploi, en nous appuyant sur les compétences de notre service d'Aide à l'Emploi et à l'Insertion, sur le service jeunesse, le CCAS et sur notre tissu associatif.

#### **3) Faciliter aux 17-25 ans l'accès à la Culture et les sensibiliser aux questions environnementales**

Pour ce faire, il est proposé la mise en place d'un « **PASS Culture** », construit avec l'ensemble des partenaires culturels implantés sur Coignières et plus globalement sur Saint Quentin en Yvelines.

Ce « **PASS Culture** » pourrait se traduire, par exemple, par l'instauration de tarifs réduits pour 3 accès annuellement au Théâtre Alphonse Daudet (50% du coût/place pris en charge par la commune). Un partenariat sera à bâtir avec SQY, pour un accès à la lecture via le réseau des médiathèques. De même, nous allons amorcer la construction d'un partenariat avec les diverses salles de cinéma implantées sur SQY. Dès la fin 2019 débiteront les échanges avec les possibles partenaires institutionnels ou privés intéressés par ce projet. Nous proposerons de manière régulière la mise en place d'expositions sur des sujets aussi variés que l'Histoire, l'Écologie, le développement durable avec des temps de débats animés par des spécialistes. De même face au défi écologique nous proposerons de véritables campagnes de sensibilisation

#### **4) Encourager la pratique sportive**

Le Sport contribue à l'épanouissement personnel, il participe à la préservation de notre Santé. Le Sport favorise le lien social. Il constitue dès lors une école de l'apprentissage des valeurs telles : le Respect, le Fairplay, la Tolérance, le Travail, l'Effort et le dépassement de soi.

Pour se faire nous devons revoir la qualité de nos équipements.

##### **A/ rénover notre Gymnase**

Avec l'installation d'équipements nouveaux comme un **Mur d'Escalade** et la création **d'une salle Fitness/Musculation** afin d'amener ce public à fréquenter les équipements municipaux.

B/ Rénover le **terrain Multisports des Acacias** (le City-Stade)

#### **5) Renforcer l'Entraide et la Solidarité :**

**Nous maintiendrons et renforcerons les dispositifs en place.** Que ce soit les bourses d'études ou l'aide au permis, après avoir évalué l'impact de ces dispositifs et en fonction du bilan qui sera établi, nous proposons leur intensification.

#### **6) Favoriser l'écoute, le dialogue et le partage :**

Nous devons renouer le dialogue avec nos Jeunes qui seront les adultes de demain, il nous faut créer dès lors les conditions propices aux rapports de confiance et au respect mutuel. Nous devons aussi encourager nos jeunes à être acteurs de leur ville en les incitant à participer activement aux futurs conseils de quartiers. Ce sera l'occasion de leur donner la parole en les associant à la réflexion et aux décisions des projets qui les concernent.

**ARTICLE 2** – M. le Maire et M. l'adjoint délégué à la Jeunesse, aux sports, à la vie associative et à la communication sont autorisés à mettre en œuvre les orientations et les moyens correspondants au plan précité.

**POINT N°06 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DES YVELINES (CMAY)**

Après en avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**ARTICLE 1 – DECIDE** d'autoriser le versement d'une subvention de 45 euros pour chacun des 2 jeunes apprentis de Coignières formés à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines soit un total de 90 euros ;

**ARTICLE 2 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**POINT N°7 : RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Didier FISCHER, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – DÉCIDE**

La création des postes suivant sur la Commune :

- 3 Adjoints d'Animation
- 1 Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 1 Chef de service de Police Municipale suite au jugement du T.A. du 30/04/2018

La suppression des postes suivant sur la Commune :

- 1 Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe (suite à départ en retraite)
- 9 Adjoints Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe (postes vacants suite à avancement de grade)
- 12 Adjoints Technique (postes vacants suite à avancement de grade)
- 1 ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe (suite à intégration filière administrative)
- 3 ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe (postes vacants suite à avancement de grade)
- 2 Adjoints d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (postes vacants suite à avancement de grade)

Les modifications des postes suivant sur la Commune :

- 1 Attaché transformé en un poste d'Attaché Principal
- 1 Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe qui passe du secteur technique au secteur animation-sport
- 1 Adjoint Technique qui passe du secteur technique au secteur Police Municipale
- 1 Adjoint d'animation qui bascule du secteur Police Municipale au secteur animation-sport

**ARTICLE 2 – ADOPTE** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 3 – DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**POINT N°08 : APPROBATION DU CONTRAT D'ADHÉSION RELATIF À LA PRESTATION ASSURANCE-CHÔMAGE AVEC LE PÔLE EMPLOI**

Après en avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'assurance chômage.

**ARTICLE 2– AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat d'adhésion ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3– PRÉCISE** que M. le Maire, ou son représentant, est le garant de la bonne application de la présente délibération.

**POINT N°9 : DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DU SEY, DU SIDOMPE ET DE L'AQUAVESC**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Didier FISCHER, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – DÉCIDE de PROCÉDER** à la désignation des représentants du conseil municipal au sein du SEY, de l'AQUAVESC et du SIDOMPE

**ARTICLE 2 – SONT DÉSIGNÉS** les membres suivants pour siéger dans les organismes ci-après :

- au **SEY** (Syndicat d'Energie des Yvelines) :

**Titulaires :**

- Mme Christine RENAUT
- Mme Florence COCART

**Suppléants :**

- M. Ali BOUSELHAM
- Mme Nathalie FIGUERES

- à l'**AQUAVESC** (Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux) :

**Titulaires :**

- M. Marc MONTARDIER
- Mme Christine RENAUT

**Suppléants :**

- M. Maxime PETAUTON
- M. Ali BOUSELHAM

- au **SIDOMPE** (Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Énergie) :

**Titulaire :**

- M. Cyril LONGUEPEE

**Supplément :**

- Mme Caroline LENFANT

Pour extrait conforme :  
**Pour le Maire**

**Didier FISCHER**

Coignières, le 27 février 2019

Le présent extrait est affiché à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.